

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 90-0534/MPAM Regiementant la navigation Gans les eaux djibouuennes vue de prévenir les pollutions marines acci-dentelles.

n° 90-0534/MPAM

Ministère MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES	Date de publication 11 juin 1990
Numéro JO n° 11 du 15/06/1990	Date du numéro 15 juin 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 DU 27 JUIN 1977

Vul'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vufa loi n°212/AN/82du 18 janvier 1982 portant Code des Affaires maritimes, notamment son article 188

Vula loi n° 5 Regiementant la navigation Gans les eaux djibouuennes vue de prévenir les pollutions marines accidentelles. 52/AN/78 du 9 janvier 1979 concernant la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive, les frontières maritimes et l'exercice de la pêche

Vule décret n° 85-048/PR/PM DU 5 MAI 1985 portant définition des limité et des frontières maritimes

Vula loi n° 65/AN/89/2e L du 3 avril 1989 portant interdiction d' importer s sur le territoire national des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants

Sul décret n° 89-085/PR/MPAM du 29 juin 1989 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales djiboutiennes

Sur proposition du premier ministre, ministre du Port et des Affaires maritimes, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 juin 1990;